



**NARCAN<sup>®</sup>** (chlorhydrate de naloxone)  
**VAPORISATEUR NASAL 4mg**

**Vous pouvez obtenir gratuitement le vaporisateur nasal NARCAN<sup>®</sup> sans ordonnance et, dans certains cas, sans carte d'assurance maladie valide, carnet de réclamation ni preuve d'admissibilité temporaire<sup>1</sup>.**

Le vaporisateur nasal NARCAN<sup>®</sup> est utilisé pour le traitement des personnes en surdose d'opioïdes. Il peut être utilisé par n'importe qui pour inverser les effets d'une surdose jusqu'à l'arrivée de l'aide médicale. Lisez toujours l'étiquette et suivez le mode d'emploi<sup>2</sup>.

Pour de plus amples renseignements au sujet du vaporisateur nasal NARCAN<sup>®</sup>, visitez [narcannasalspray.ca/fr-CA/](http://narcannasalspray.ca/fr-CA/).

## Comment se procurer une trousse du vaporisateur nasal NARCAN<sup>®</sup>



1

### Visitez votre pharmacie

Note : Le vaporisateur nasal NARCAN<sup>®</sup> n'est pas distribué dans toutes les pharmacies. Il vaut mieux appeler à l'avance pour vérifier si votre pharmacie a des trousse de naloxone en stock<sup>3</sup>.



2

### Présentez ce dépliant

au pharmacien; montrez-lui l'intérieur du dépliant.



3

### Posez au pharmacien

toutes vos questions sur le vaporisateur nasal NARCAN<sup>®</sup>.

**Pharmaciens : plus de détails à l'intérieur**



**Tous les patients recevant un  
opioïde doivent aussi recevoir  
une trousse de naloxone  
à emporter (NAE) et être  
conseillés par un pharmacien.**

- Lignes directrices canadiennes de consensus national 2020 pour la prescription de la naloxone par les pharmaciens<sup>4</sup>



## Qui peut recevoir une trousse du vaporisateur nasal NARCAN®?

Depuis le 10 novembre 2017, la Régie de l'assurance maladie du Québec (la Régie) rembourse le vaporisateur nasal NARCAN®\* ainsi que les fournitures nécessaires à son administration à toute personne de 14 ans ou plus qui en fait la demande à un pharmacien<sup>1</sup>.

### Les personnes admissibles doivent :

- Être âgées de 14 ans et plus
- Résider au Québec et être dûment inscrites auprès de la Régie
- Présenter leur carte d'assurance maladie valide, leur carnet de réclamation ou une preuve d'admissibilité temporaire

### En l'absence de ces documents :

Vous pouvez toujours remettre les trousse de vaporisateur nasal NARCAN® dans certaines circonstances :

- Personnes dont l'état exige des soins urgents
- Mineurs de 14 ans et plus
- Personnes itinérantes
- Citoyens d'une autre province ou d'un territoire canadien, ressortissants étrangers et touristes qui présentent une pièce d'identité (comme un passeport)

\* Les personnes admissibles peuvent demander la naloxone sous forme de vaporisateur nasal NARCAN® ou sous forme injectable à leur pharmacien.

## Détails sur le remboursement<sup>5</sup>

Pour les  
personnes qui  
utilisent des  
opioïdes

Code de  
programme : 8K



Deux trousse du

vaporisateur nasal NARCAN®

Code de facturation : 02458187

Trousse préassemblée

(deux vaporisateurs nasaux  
NARCAN® doivent être ajoutés)

Code de facturation : 99101461  
(max. 4 trousse/service)

**Pour les  
personnes ou  
soignants qui  
interviennent**

Code de  
programme : 8L



## **Deux trousse de vaporisateur nasal NARCAN®**

Code de facturation : 99101434

## **Trousse préassemblée**

**(deux vaporisateurs nasaux  
NARCAN® doivent être ajoutés)**

Code de facturation : 99101461  
(max. 4 trousse/service)

## Instructions de facturation<sup>6</sup>



### **Plus d'information pour les pharmacies :**

Centre de support aux pharmaciens :  
418 643-9025 ou 1 888 883-7427 (sans frais)

## Vérification de l'identité

Vérifiez l'identité d'une personne à l'aide de la carte d'assurance maladie, du carnet de réclamation ou d'une preuve valide d'admissibilité temporaire aux médicaments.

S'il est impossible de fournir ces documents, entrez l'information suivante :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Sexe
- Une nouvelle intervention ou un code d'exception MK\* pour une situation particulière doit être transmis dans le système de communication interactive en pharmacie (CIP)
  - MK : pour générer un NAM temporaire dans le cadre du programme de gratuité

\* Voir à la page 3 une liste des situations où il est possible d'utiliser le code d'exception MK.

## Instructions de facturation<sup>6</sup>

### Facturation des services

L'information ci-dessous est nécessaire pour obtenir un remboursement de la Régie :

- Une demande de paiement par service
  - p. ex. la facturation pour avoir préparé une nouvelle ordonnance et la facturation pour la formation sur la naloxone doivent être soumises séparément
- Code de programme :
  - 8K : Médicament et fournitures facturés au nom de l'utilisateur d'opioïdes
  - 8L : Médicament et fournitures facturés au nom d'une personne qui intervient auprès d'une personne qui consomme des opioïdes



- Bien qu'une ordonnance ne soit pas exigée, ce qui suit est obligatoire :
  - Numéro d'ordonnance
  - Nature et expression de l'ordonnance (nouvelle ordonnance écrite [N] ou verbale [V])
  - Le nombre de renouvellements doit être égal à 0 (tout renouvellement d'ordonnance sera refusé)
  - Le temps de traitement ne doit pas être 0

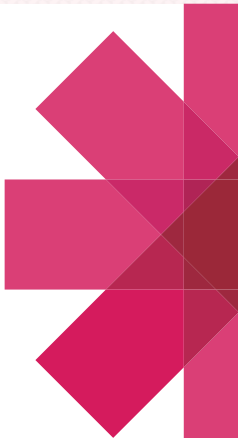
## Instructions de facturation<sup>6</sup>

### Facturation des services (suite)

Il est possible de dépasser les quantités maximales permises de naloxone ou de fournitures par service, mais il faut entrer une nouvelle intervention ou un code d'exception MS sur la demande de paiement.

- MS : pour permettre de dépasser la quantité maximale par service

Il faut entrer le code de service et le code de facturation du médicament ou des fournitures sur chaque demande de paiement, selon le service fourni.





### Références :

1. Programme de gratuité du médicament naloxone et de certaines fournitures. Accessible à : <https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/infolettres/2017/info235-7.pdf>. Novembre 2017.
2. Monographie du vaporisateur nasal NARCAN®. Emergent BioSolutions Canada Ltd. 5 mars 2021.
3. Trouver une ressource offrant de la naloxone. Accessible à : <https://sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/naloxone/>. Consulté le 29 novembre 2021.
4. Tsuyuki RT, *et al.* Canadian national consensus guidelines for naloxone prescribing by pharmacists. Canadian Pharmacists Association. *Can Pharm J* 153;6:347-351.
5. Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) Infolettre 046. 9 mai 2018. Accessible à : [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca).
6. Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) Infolettre 256. 22 novembre 2017. Accessible à : <https://www.ramq.gouv.qc.ca>.



**NARCAN<sup>®</sup>**

(chlorhydrate de naloxone)

**VAPORISATEUR NASAL 4mg**

Distribué par Emergent BioSolutions Canada Inc., Mississauga ON L5N 6M1.

© 2023 Emergent BioSolutions Canada Inc., une filiale en propriété exclusive d'Emergent BioSolutions Inc.

NARCAN<sup>®</sup> est une marque de commerce déposée d'Emergent Operations Ireland Limited, une filiale d'Emergent BioSolutions Inc.

EMERGENT<sup>®</sup> et toutes les marques, ainsi que tous les produits, les noms des services et des produits, les logos et les slogans d'Emergent BioSolutions Inc. sont des marques de commerce ou des marques de commerce déposées d'Emergent BioSolutions Inc. ou de ses filiales aux États-Unis ou dans d'autres pays.

PP-NAR4-CA-00103\_04-2023 FR



**EMERGENT<sup>®</sup>**